



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-51 modifiant le Règlement CV-003-02 établissant le partage des compétences entre le conseil de la Ville et les conseils d'arrondissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Démolition d'immeubles**

L'article 10 du Règlement CV-003-02 établissant le partage des compétences entre le conseil de la Ville et les conseils d'arrondissement est abrogé.

2. **Disposition transitoire**

Le Règlement numéro 225 concernant la démolition d'immeubles et remplaçant le Règlement numéro 170 de l'ex-Ville de Lévis, le Règlement 2003-00-02.CACCE concernant la démolition d'immeubles et le Règlement CACO-2004-00-08 concernant la démolition d'immeubles continuent à s'appliquer tant qu'ils ne sont pas remplacés ou abrogés. Un comité constitué en vertu d'un de ces règlements conserve sa compétence jusqu'à tel remplacement ou abrogation.

Adopté le 3 mai 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 MAI 2010